



Reconnaissance de paternite

Par **alain**, le **08/09/2010** à **20:40**

Bonjour,

je me suis marie en 1974 et j'ai reconnu la fille de mon ex epouse le jour de notre mariage ,j'ai divorcé en 1978 .En 2002 ma fille adoptive a appris que je n'étais pas son pere ,depuis plus de nouvelle ,puis je revenir sur la reconnaissance de paternite (adh) merci pour votre reponse

Par **mimi493**, le **08/09/2010** à **21:32**

Ce n'est pas votre fille adoptive, c'est votre fille. Vous avez déclaré qu'elle était votre fille biologique (reconnaissance). Vous êtes pris à votre propre mensonge

Si la reconnaissance a duré plus de 5 ans durant laquelle vous vous êtes comporté comme un père, il n'est pas possible d'intenter une procédure en annulation de reconnaissance. De plus, l'action se prescrit 10 ans après la majorité de l'enfant et vu qu'elle était née en 1974, ça fait pas mal d'années qu'elle a plus de 28 ans.

Donc c'est fini, c'est votre fille